

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez le contrat de complémentaire santé que vous aviez auprès de la société de gestion ASSOR a été résilié de façon unilatérale par ce dernier, en date du 31/12/2012.

Il ressortait de cette lettre que selon la loi EVIN (loi française), le Groupe Pasteur Mutuelle, qui était en fait l'assureur du contrat, aurait l'obligation de reprendre les clients dans leur totalité.

Après avoir pris contact avec Pasteur, nous nous étions mis d'accord avec eux sur l'envoi d'un listing complet de nos clients, pour que la totalité des contrats soient reconduits. Pasteur marqua son accord sur cette demande. Cependant dans le cadre de cette procédure nous n'étions plus coutier de votre contrat.

Dès lors nous avons cherché de notre côté une compagnie avec laquelle nous pourrions continuer à travailler afin de permettre aux clients de continuer à profiter des services de EAS, à Bruxelles et via nos permanences au Conseil ainsi qu'à la Commission.

Mi-Janvier vous avez reçu un courrier de la part de Pasteur, vous communiquant les coordonnées d'Owliance Gestion qui est la société de gestion qui remplace Assor.

Dernièrement nous avons eu une communication de la part de Pasteur nous informant qu'il n'était pas possible pour eux d'offrir une continuité de contrat à nos anciens clients, étant donné leur résidence en Belgique, nous avons réagi en leur sommant de faire face à leur responsabilité légale, mais sans succès à ce jour.

Nous avons toutefois appris de la part de clients ayant pris contact directement avec Owliance/Pasteur, que contrairement à ce qui avait été convenu avec nous, ils reprendraient les clients qui prendraient contact avec eux par lettre recommandée, avant la fin mars.

De notre côté les négociations que nous avons en cours avec le groupe Henner et Swiss Life pour vous offrir un nouveau contrat, n'ont pu aboutir malgré tous nos efforts, en effet lorsque la direction de Swiss Life qui devait entériner le dossier final il y a 10 jours a découvert que la clientèle provenait du portefeuille de la compagnie Assor, la réponse fût négative. Nous avons la conviction que de nombreuses compagnies d'assurances et mutuelles Françaises sont en conflits avec la compagnie Assor et qu'un moratoire entre celles-ci interdisait toute reprise de clientèle issue de leur portefeuille.

A l'heure actuelle nous n'avons donc d'autre choix que de vous rediriger vers Owliance/Pasteur de manière individuelle afin de faire valoir vos droits à la reconduction de votre contrat pour l'année 2013.

Pour ce faire nous vous invitons à envoyer un courrier recommandé à :

OWLIANCE GESTION GPMA
28 bis, rue de Courcelles
51100 REIMS

Leur demandant de reconduire votre contrat santé, n° FEI000 ???, selon la loi n°89-1009.

Etant donné que cette compagnie n'a pas la possibilité de travailler avec un intermédiaire belge, nous nous voyons dans l'impossibilité de vous donner + de renseignement sur cette société.

Cependant nous pouvons vous confirmer que des clients ont déjà reçu des remboursements de la part d'Owliance pour des paiements d'avant 2013 qui n'avaient pas été payé par Assor.

Comprenez bien que tout comme vous, nous sommes victimes de cette résiliation et de la suite qu'en donne Owliance/Pasteur.

Comme il est important pour nous de pouvoir répondre aux attentes de nos clients, nous continuons de chercher activement une solution viable, et avantageuse, mais ne pouvant vous donner un délai quant à l'aboutissement de nos recherches, nous préférons dans ce cas vous diriger vers Owliance/Pasteur, plutôt que de vous laisser dans l'attente.

Nous reviendrons vers vous dès qu'un nouveau contrat pourra être proposé par EAS.

Croyez bien que nous regrettons cet état de fait que et que nous avons mis tout en œuvre pour trouver une solution entre décembre et mars et que nous travaillons dès maintenant pour la mise sur pied d'un nouveau contrat à des conditions et tarifs valables et pérennes.

P. Delbaue

Gérant